

EVALUATION GLOBALE EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUE, DE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A un niveau plus large, il se passe plus d'une chose – non seulement en matière d'aspects d'aménagement du territoire et d'environnement – mais plus globalement sous quelques facettes fondamentaux, tels que :

- Couplage ENERGIE et POLITIQUE CLIMATIQUE
- Politique énergétique spécifique avec l'énergie renouvelable en tant que composante
- Les aspects économiques de l'énergie renouvelable, y inclus les subventions et les mécanismes d'appât financier
- Les problèmes d'instabilité du réseau causés par l'énergie renouvelable.

Permettez-moi, pour votre facilité, d'en parcourir, compléter et souligner les éléments principaux, en tenant compte du « vide » permanent tant au niveau FEDERAL qu'au niveau REGIONAL en matière de politique ENERGETIQUE centrale et cohérente en général et en matière d'énergie renouvelable en particulier (comme p.ex. une clé de répartition pertinente entre l'énergie éolienne « off-shore » et « on-shore »).

Contexte fondamental :

Le fait de se concentrer sur l'utilisation d'énergie dite renouvelable/durable est une piste pertinente, e.a. dans le cadre du problème du réchauffement climatique.

Malheureusement, la façon dont cela est fait en BELGIQUE et dans ses REGIONS a évolué de plus en plus vers l'incohérence, à cause d'amalgamations de toutes sortes et d'indétermination au niveau politique supérieur.

Il en résulte une prolifération de projets énergétiques soi-disant durables, qui portent atteinte à la durabilité de la qualité du milieu de vie et de l'environnement.

Je m'explique :

1. Une première amalgamation qui s'est produite concerne la Directive de l'UE 2001/77/EC (jusqu'à présent la seule d'application) qui porte sur la promotion d'énergie renouvelable (sous toutes ses formes : éolienne, solaire, biomasse, hydraulique, etc), uniquement au niveau de la production d'électricité. La valeur-cible « indicative » (i.e. non-contraignante) de 6% d'électricité produite de façon renouvelable par rapport à la consommation d'électricité totale pour l'état-membre Belgique « dans sa totalité » « pour 2010 » a été appliquée de façon « cumulative » au niveau Fédéral et Régional (6% fédéral, 6% FLANDRES et une pointe de 8% pour la région WALLONNE). Ce transfert déformé de la Directive de l'UE est le résultat d'une concertation défectueuse et de l'absence de coordination entre les instances politiques fédérales et régionales.
Ceci est déjà une première raison pourquoi une clé de répartition pour l'utilisation d'énergie éolienne « off-shore » et « on-shore » reste absent.

2. Un deuxième type d'amalgamation concerne les propositions de la COMMISSION DE L'UE pour des directives contraignantes en matière de politique CLIMATIQUE, e.a. l'utilisation rationnelle d'énergie et « l'énergie renouvelable » pour 2020.

La valeur-cible UE globale de 20% d'énergie renouvelable totale, agréementée par après (23/01/2008) avec une « proposition contraignante » de clé de répartition pour chaque ETAT-MEMBRE, concerne maintenant la « consommation d'énergie », et donc non seulement la consommation d'électricité mais aussi le couplage force-chaleur et les combustibles bio (le composant trafic) ; ainsi, la BELGIQUE « dans son ensemble » a été assigné un quota « proposé » de 13%.

Pour l'instant, les « propositions » de la COMMISSION UE font non seulement l'objet de discussions dans le Conseil de l'UE et dans le Parlement européen, mais aussi de négociations avec chaque Etat-membre individuel pour les quotas assignés.

Dans les nouvelles « propositions » pour le potentiel de chaque état-membre, il faut également constater – tout comme pour la Directive de l'UE 2001/77/EC encore d'application actuellement : une absence totale de paramètres démographiques, géographiques, paysagers et de réceptivité par la société, propre à chaque état-membre individuel.

En outre, la méthodologie utilisée pour chaque état-membre pour calculer le quota proposé contraignant en énergie renouvelable pour 2020 (une approche en 5 étapes) est de nouveau purement axée sur la production/consommation d'énergie et sur le standard de vie et surtout accompagnée de jongleries arbitraires de chiffres, en pourcentages de contribution passées et futures.

A aucun moment, personne ne s'est souvenu qu'il existe quelque chose comme LA CONVENTION EUROPEENNE POUR LA PROTECTION DU PAYSAGE de FLORENCE (20/10/2000), ratifiée par la Belgique et par ses régions respectives. Cette CONVENTION dit e.a. « que les citoyens ne peuvent pas continuer à subir leurs paysages en tant que résultat de décisions techniques et économiques, prises à leur insu ».

Pour les 13% mentionnés ci-dessus, il n'y a pas que les organisations environnementales et les promoteurs d'énergie éolienne et solaire, mais aussi les médias, les politiciens et les organes exécutifs qui s'adonnent aux amalgamations et aux interprétations erronées.

3. Tant au niveau EUROPEEN qu'au niveau belge national/régional, la campagne du réchauffement climatique globale pour mettre la pression sur la population est devenu un paramètre maniaque qui domine tous les secteurs politiques, jusqu'à l'absurde.

Le souci justifié concernant la pollution croissante de notre PLANETE en général, dont la préoccupation en matière de réchauffement climatique « probable » est une composante importante, devrait constituer « un des paramètres » qui jouent un rôle dans la politique d'approvisionnement énergétique. D'autres paramètres sont en fait plus importants, tels que : sécurité d'approvisionnement, prix de revient, stabilité du réseau, y inclus les aspects environnement et milieu de vie.

Mais l'inverse se produit : la politique CLIMATIQUE prime sur la politique ENERGETIQUE.

4. Typique pour cette tendance est aussi la Déclaration de la politique gouvernementale fédérale de mars 2008, chapitre 7 (intitulé : un réel engagement environnemental au service des générations « futures »). La dominance CLIMATIQUE sur la politique ENERGETIQUE y est confirmée de façon grandiose. De nouveau, une amalgamation erronée est faite concernant le quota « proposé » de 13% d'énergie renouvelable pour la BELGIQUE : énergie « consommée » est devenu énergie « produite » dans la déclaration gouvernementale.

La politique ENERGETIQUE globale est encore une fois reportée, avec une nouvelle COMMISSION (internationale) d'experts qui en principe débutant à partir de juin-juillet 2008 devrait produire des recommandations pour 2009 en matière du MIX ENERGETIQUE souhaité (dont la décision de renoncer ou non à la sortie du NUCLEAIRE est évidemment une composante essentielle).

Comme le rapport AMPERE en 2002, le rapport d'experts ENERGIE 2030 de juin 2007, également élaboré au niveau « international », est tout simplement jeté à la poubelle.

L'absence continue de décisions politiques concernant le MIX ENERGETIQUE souhaité en Belgique se laisse déjà sentir au niveau de l'approvisionnement énergétique. En effet, la CREG a confirmé en avril 2008 que déjà aujourd'hui 10% d'énergie doit être importé de l'étranger et que ce chiffre risque d'augmenter ; cela impliquera de nouveaux investissements pour le réseau de haute tension.

5. Entretemps, la confusion générale produite par l'absence d'une décision cohérente pour le « Mix énergétique », avec e.a. une clé de répartition pour l'énergie renouvelable « off-shore » et « on-shore », est l'occasion idéale pour les promoteurs d'énergie éolienne et solaire de trouver acquéreur pour leurs produits.

C'est évidemment tout à fait leur droit dans une économie de marché. Mais cette ouverture à tout-va comporte une prolifération d'initiatives dans toutes les REGIONS belges, avec comme conséquence un engagement rampant.

La question est de savoir si cette prolifération d'initiatives est justifiée et acceptable par la société.

6. La campagne agressive des promoteurs de parcs EOLIENS s'accompagne d'appâts financiers de toutes sortes vis-à-vis des instances municipales et de personnes privées : tels que prix de location aux propriétaires terriens privés ou municipaux ou CPAS, exonération fiscale, constructions coopératives et perspectives de profits provenant d'actions, et à ne pas oublier le subventionnement de certificats écologiques qui représentent en réalité des taxes détournées, etc...
7. Le fait que les promoteurs et les exploitants sont tellement avides de trouver acheteur pour leur produit n'est pas étonnant, vu la rentabilité qu'il rapporte.

Les données mentionnées ci-après proviennent de la FEDERATION FRANCAISE POUR UN ENVIRONNEMENT DURABLE.

Si p.ex. l'électricité produite peut être achetée à 82 EUROS par heure megawatt, chaque turbine éolienne de 2MW garantit à son promoteur des revenus annuels d'environ 360.000 EUROS pour une livraison de 2200 heures (environ 25% d'efficacité). D'autre part, le coût d'une turbine éolienne (on-shore) est de 1 à 1,3 millions d'euros : un amortissement de 3 à maximum 5 ans.

Ce robinet financier profite d'ailleurs principalement à des sociétés de construction allemandes, danoises et espagnoles. Comparé à cela, les montants utilisés pour les appâts aux propriétaires terriens et aux communes sont marginaux par rapport aux profits : un prix de location d'environ 1000 à 2500 EUROS par an et par turbine pour les premiers, tandis que les autres obtiennent, via des taxes professionnelles, environ 500 à 700 EUROS par an et par MEGAWATT après une période d'exonération fiscale au profit du promoteur.

De plus, les promoteurs et les exploitants y trouvent apparemment un avantage de choisir des régions moins venteuses ; en effet :

en admettant que pendant une première période (p.ex. 10 ans) l'électricité produite est achetée à 8,2 cent par kwh (82 EUROS par mwh) et varie ensuite entre 8,2 et 2,8 cent par kwh en fonction du rendement

- plus le rendement est faible, plus le prix d'achat augmente.
- Plus les turbines éoliennes produisent peu, plus elles rapportent. Cela rend les régions peu venteuses, comme p.ex. la région wallonne, particulièrement intéressantes.

8. Les promoteurs sont en plus soutenus par les instances municipales qui sont d'une part confuses à cause des campagnes autour du réchauffement climatique et d'autre part attirées par les possibilités d'alimenter leurs caisses ; elles sont donc ouvertes aux initiatives de parcs éoliens.

Le mécanisme de subventionnement qui soutient cette électricité verte est en fait porté par le consommateur d'électricité et par le contribuable moyen. A terme – e.a. suite à la réglementation de l'UE sur les pratiques contraires à la saine concurrence – ces subventionnements disparaîtront et le « vrai » prix de revient de cette électricité « écologique » apparaîtra, à savoir 1,5 à 3 fois plus élevé que l'énergie conventionnelle thermique ou nucléaire.

Les instances municipales qui suivent la tendance admettent d'ailleurs que – même sans la disparition des mécanismes de subventionnement – le prix de revient pourrait être plus élevé : quel est l'habitant qui accepterait ceci volontiers ?

Les mêmes instances municipales se basent sur une obligation « éthique » de montrer le bon exemple vis-à-vis des générations futures et estiment que c'est le prix à payer.

A cause de l'absence injustifiable d'une politique énergétique cohérente, elles feraient mieux de se demander de quelle façon elles se comportent « éthiquement » par rapport à la qualité de vie et de l'environnement des générations « actuelles » et quel est le prix économique qu'elles imposent en réalité au citoyen moyen.

Bref, le soi-disant respect de l'environnement préconisé, voire imposé, en matière de réchauffement climatique est en train de gâcher la conscience des problèmes de l'environnement par rapport à la qualité de vie et d'environnement actuelle.